

## Guide pratique d'utilisation de la plateforme de demande d'autorisation d'activité partielle

### Remarques préalables :

- ✚ Les démarches sont à effectuer uniquement sur le site <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/> en 2 étapes :

- **L'inscription** afin de **créer un compte** et d'obtenir les codes de connexion nécessaires.

**NB : Jusqu'au 15 avril, il n'est possible de créer qu'un seul compte, y compris pour une entreprise multi-établissements. C'est bien le n° de SIRET Siège qui devra être renseigné.**

**Une fois l'inscription finalisée**, vous recevrez un mail comprenant vos codes de connexion intitulé « Habilitation à l'activité partielle ». Un délai de 48 heures est généralement observé pour obtenir ces codes, voire plus au vu de l'affluence des demandes.

Lors de votre 1ère connexion, vous pourrez créer un mot de passe remplaçant celui communiqué par défaut. **Attention à bien le conserver pour votre reconnexion ultérieure dans le cadre de la demande d'autorisation, puis d'indemnisation mensuelle auprès de l'Agence de Services et de Paiement (Etape 3).**

- **La demande d'autorisation.**

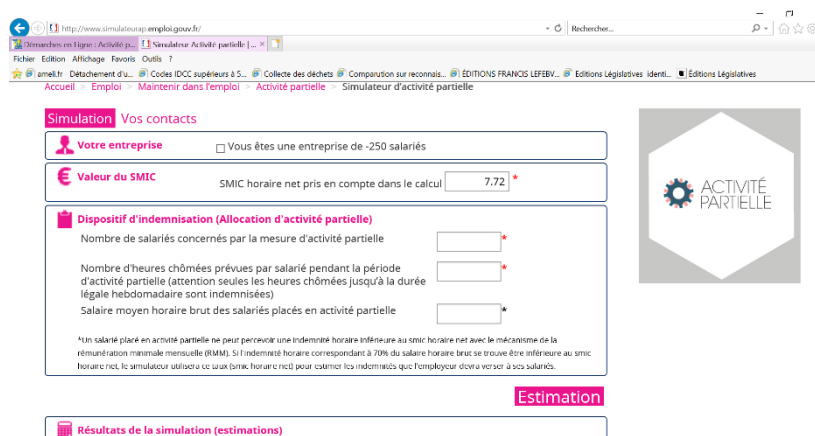
- ✚ **Préalablement à la demande d'autorisation de recours à l'activité partielle**, il est vivement conseillé d'effectuer les calculs relatifs au **volume d'heures global chômées**.

Pour rappel, tous les **salariés** (et intérimaires dans l'entreprise de travail temporaire) sont éligibles. Toutefois, actuellement, sont exclues les catégories suivantes :

- Les cadres dirigeants au sens de l'article L3111-2 du code du travail et les mandataires sociaux ;
- Les V.R.P qui ne sont pas soumis à un horaire précis et contrôlable ;
- Les employés de maison et assistantes maternelles ;
- **Dans l'attente de la parution du projet de décret attendu (cf. infra) :** les salariés soumis à une convention de forfait annuel en jours en cas de réduction d'activité et non de fermeture totale d'établissement. Cette exclusion ne devrait pas avoir d'impact sur les demandes d'autorisation à venir.

**Attention :** un **projet d'ordonnance** ainsi qu'un **projet de décret** devraient permettre **l'inclusion de ces catégories**.

Un outil de simulation est à disposition sur le site <https://www.simulateurap.emploi.gouv.fr/>



The screenshot shows the 'Simulation' section of the 'Simulateur d'activité partielle' website. It includes the following fields and options:

- Votre entreprise:** A checkbox for 'Vous êtes une entreprise de -250 salariés'.
- Valeur du SMIC:** A text input field with the value '7.72' and a red asterisk indicating it is required.
- Dispositif d'indemnisation (Allocation d'activité partielle):**
  - Number of employees concerned by the measurement of partial activity: [ ] \*
  - Number of hours of unemployment expected during the period of partial activity (attention: only the hours of unemployment up to the legal weekly duration are indemnified): [ ] \*
  - Average hourly gross salary of employees placed in partial activity: [ ] \*
- Estimation:** A pink button at the bottom right of the form.
- Résultats de la simulation (estimations):** A pink button at the bottom left of the form.

A logo for 'ACTIVITÉ PARTIELLE' is visible on the right side of the interface.

## Etape préalable : La création d'un compte

Information de maintenance

Merci de ne pas accéder à "Mon Espace Personnel" tant que vous n'avez pas reçu un mail intitulé "Habilitation à l'activité partielle". Utilisation de Mozilla Firefox conseillée.

**MA PREMIÈRE CONNEXION**

Pour accéder à vos services en ligne, vous devez d'abord créer un espace pour l'entreprise que vous représentez. Pour cela, munissez-vous au préalable de votre SIRET avant de commencer la procédure.

**CRÉER MON ESPACE**

Vous êtes EXPERT-COMPTABLE et vous représentez un établissement ?

**CONTRAT DE PRESTATION**

**BESOIN D'AIDE ?**  
Consultez notre base documentaire ou contactez le support technique.

**MON ESPACE PERSONNEL**

Utilisateur :

Mot de passe :

**Annuler Connexion**

[J'ai oublié mon identifiant](#) | [J'ai oublié mon mot de passe](#)

---

**Veillez indiquer votre numéro de Siret**

Veillez saisir le numéro de Siret de l'établissement pour lequel vous demandez une création de compte :

N° de Siret\* :

Contrôle de sécurité :

Recopier le code ci-contre\* :

J'accepte les [conditions générales d'utilisation](#)\*

**VALIDER** **ANNULER**

**CONTRAT DE PRESTATION**

[J'ai oublié mon identifiant](#) | [J'ai oublié mon mot de passe](#)

**BESOIN D'AIDE ?**  
Consultez notre base documentaire ou contactez le support technique.

**MA PREMIÈRE CONNEXION**

Pour accéder à vos services en ligne, vous devez d'abord créer un espace pour l'entreprise que vous représentez. Pour cela, munissez-vous au préalable de votre SIRET avant de commencer la procédure.

Vous êtes EXPERT-COMPTABLE et vous représentez un établissement ?

**CONTRAT DE PRESTATION**

## Etape 2 : La demande d'autorisation d'activité partielle

- Une fois connecté sur le compte utilisateur, on arrive sur la page suivante. Il convient de renseigner un établissement.

**Activité Partielle**

ÉTABLISSEMENTS - DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE - DÉCISIONS D'AUTORISATION - DEMANDES D'INDEMNISATION - 🔔

BONJOUR,

**MODIFIER MON COMPTE**

DEMANDE CRÉATION DE COMPTE

**DÉCONNECTER**

**BESOIN D'AIDE ?**  
Consultez notre base documentaire ou contactez le support technique.

**Mes Etablissements**

[Voir tous mes Etablissements](#)

**Mes Demandes d'Autorisation Préalable** **Mes Décisions d'Autorisation**

[Voir toutes mes DAP](#)

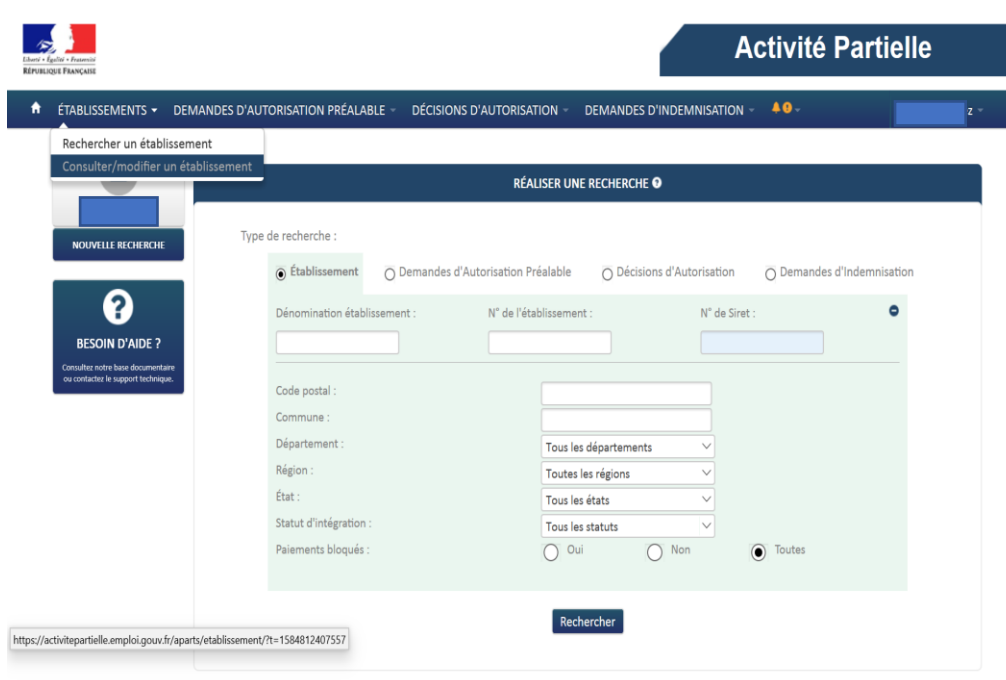
**Mes Demandes d'indemnisation**

[Créer une nouvelle demande](#) [Voir toutes mes DI](#)

Mentions légales    Conditions générales d'utilisation    Contacter le support technique

- Cliquer sur « Voir tous mes établissements »

- Une fois sur la page correspondante, cliquer sur l'onglet « Consulter / modifier un établissement »



The screenshot shows the 'Activité Partielle' section of the 'Emploi.gouv.fr' website. The main navigation bar includes 'ÉTABLISSEMENTS', 'DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE', 'DÉCISIONS D'AUTORISATION', and 'DEMANDES D'INDEMNISATION'. A sidebar on the left offers options to 'Rechercher un établissement', 'Consulter/modifier un établissement', and 'NOUVELLE RECHERCHE', along with a 'BESOIN D'AIDE ?' button. The main content area is titled 'RÉALISER UNE RECHERCHE' and features a search form with the following fields:

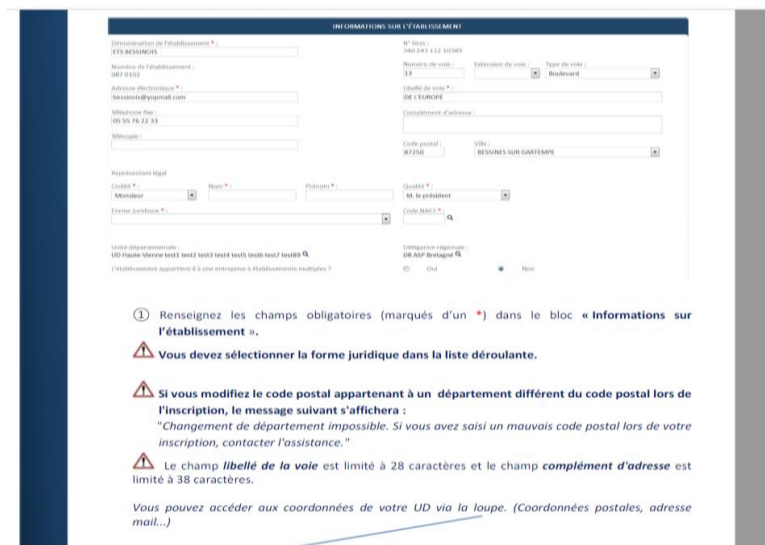
- Type de recherche :** Radio buttons for 'Établissement' (selected), 'Demandes d'Autorisation Préalable', 'Décisions d'Autorisation', and 'Demandes d'Indemnisation'.
- Dénomination établissement :** Text input field.
- N° de l'établissement :** Text input field.
- N° de Siret :** Text input field.
- Code postal :** Text input field.
- Commune :** Text input field.
- Département :** Dropdown menu with 'Tous les départements' selected.
- Région :** Dropdown menu with 'Toutes les régions' selected.
- État :** Dropdown menu with 'Tous les états' selected.
- Statut d'intégration :** Dropdown menu with 'Tous les statuts' selected.
- Paiements bloqués :** Radio buttons for 'Oui', 'Non', and 'Toutes' (selected).

A 'Rechercher' button is located at the bottom right of the form. A URL bar at the bottom of the browser shows: `https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/etablissement/?t=1584812407557`

Il convient de renseigner successivement :

➤ **Information sur l'Établissement**

- Dénomination - adresse - forme juridique - mail - téléphone - représentant légal
- Code NAF
- Effectif : Renseigner le nombre de salariés en équivalent temps plein (ETP)
- Coordonnées de l'OPCO
- Coordonnées de la personne à contacter : vous-même ou les coordonnées de tout autre mandataire (Expert-comptable...)
- Coordonnées bancaires de votre société.



The screenshot displays the 'INFORMATIONS SUR L'ÉTABLISSEMENT' form. The form is pre-filled with the following information:

- Dénomination de l'établissement :** ETS BISSARD
- N° Siret :** 340 243 112 00363
- Forme juridique :** SAS
- Code NAF :** 8733A
- Libellé de la voie :** 3M L'EUROPE
- Complément d'adresse :** (empty)
- Code postal :** 87330
- Ville :** BESUNES SUR GARTEMPE
- Représentant légal :** Monsieur, Prénom, Qualité: M. le président
- Forme juridique :** (dropdown menu)
- Code NAF :** (dropdown menu)
- Unité départementale :** UD Haute-Normandie 1401 1402 1403 1404 1405 1406 1407 14080
- Département régional :** DR ASP Bretagne

Below the form, there are instructions and warnings:

- ① Renseignez les champs obligatoires (marqués d'un \*) dans le bloc « Informations sur l'établissement ».
- ⚠ Vous devez sélectionner la forme juridique dans la liste déroulante.
- ⚠ Si vous modifiez le code postal appartenant à un département différent du code postal lors de l'inscription, le message suivant s'affichera : "Changement de département impossible. Si vous avez saisi un mauvais code postal lors de votre inscription, contactez l'assistance."
- ⚠ Le champ **libellé de la voie** est limité à 28 caractères et le champ **complément d'adresse** est limité à 38 caractères.

Vous pouvez accéder aux coordonnées de votre UD via la loupe. (Coordonnées postales, adresse mail...)

Une fois complétée la fiche Etablissement, la fenêtre suivante s'affiche sur la page d'accueil du compte :

**Activité Partielle**

② Pour accéder à la fiche Etablissement, (dans le cas d'établissements multiples), cliquez sur « Consulter/Modifier un établissement » dans le menu « Etablissements »,



et sélectionnez l'établissement souhaité dans la liste affichée :

Résultats de la recherche							
N° de la demande	N° de l'établissement	Désignation	Adresse	Statut	Type	Stat	Date d'expiration
104 127 883 0001	001 0004	ÉTABLISSEMENT	Route de Longue Pointe St LOUIS	VALIDÉ	UNION	AUT	2019/01/01
104 127 883 0002	001 0002	ÉTABLISSEMENT	Route de Longue Pointe St LOUIS	VALIDÉ	UNION	AUT	2019/01/01
104 127 883 0003	001 0003	ÉTABLISSEMENT	Route de Longue Pointe St LOUIS	VALIDÉ	UNION	AUT	2019/01/01
104 127 883 0004	001 0004	ÉTABLISSEMENT	Route de Longue Pointe St LOUIS	VALIDÉ	UNION	AUT	2019/01/01
104 127 883 0005	001 0005	ÉTABLISSEMENT	Route de Longue Pointe St LOUIS	VALIDÉ	UNION	AUT	2019/01/01

ou bien sélectionnez la vignette correspondante dans l'encadré « Mes Etablissements »



 Vous pouvez faire défiler les vignettes grâce aux boutons et/ou aux flèches de la zone.

Il est alors possible de créer une demande d'autorisation préalable d'activité partielle en cliquant sur « Créer une nouvelle demande » :

ÉTABLISSEMENTS - DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE - DÉCISIONS D'AUTORISATION - DEMANDES D'INDEMNISATION

**NOUVELLE RECHERCHE**

**BESOIN D'AIDE ?**  
Consultez notre base documentaire ou contactez le support technique.

**RÉALISER UNE RECHERCHE**

Type de recherche :

Établissement  
  Demandes d'Autorisation Préalable  
  Décisions d'Autorisation  
  Demandes d'Indemnisation

N° de la demande :       Statut :

Code postal :

Commune :

Date de création :

Date de dernière modification :

Date d'envoi à l'UD :

Date de début d'instruction UD :

Date de validation / refus / retrait :

Demande pour une période comprise entre :  et :

Décision tacite :  Oui    Non    Toutes

**Rechercher**

**RÉSULTATS DE LA RECHERCHE**

Aucun résultat ne correspond aux critères saisis.

Mentions légales    Conditions générales d'utilisation    [Contacter le support technique](#)

➤ **Motif et mesures**

- Choisir l'un des motifs suivants :

- 1° La conjoncture économique ;
- 2° Des difficultés d'approvisionnement en matières premières ou en énergie ;
- 3° Un sinistre ou des intempéries de caractère exceptionnel ;

- 4° La transformation, restructuration ou modernisation de l'entreprise ;  
5° **Toute autre circonstance de caractère exceptionnel.**

**Attention :** Nous assistons à une tendance globale au durcissement de l'admission à l'activité partielle pour les entreprises qui ne sont pas contraintes à la fermeture totale et/ou contraintes à la fermeture au public mais qui peuvent maintenir certaines activités (exemple : Aucune restriction gouvernementale s'agissant de la vente à emporter et de la livraison).

**En conséquence, il est vivement conseillé, notamment pour les entreprises qui peuvent maintenir une activité « accessoire », de préciser l'ensemble des répercussions de la crise sanitaire contraignant à la fermeture totale.**

Exemples : diminution de chiffre d'affaires, difficultés / cessation d'approvisionnement rendant impossible la poursuite de l'activité, restrictions des déplacements des clients, etc...

- « Autres circonstances exceptionnelles » puis « Coronavirus »

**Ou, le cas échéant :**

- « Des difficultés d'approvisionnement en matières premières ou en énergie »

**Au regard de votre activité, il conviendra de saisir« Autres circonstances exceptionnelles » puis « Coronavirus »**

- Précisez en dessous : FERMETURE TOTALE / REDUCTION D'ACTIVITE suite à :
  - L'obligation de confinement au COVID-19 ;
  - Difficultés d'approvisionnement
  - Chute d'activité.
- Cocher , le cas échéant « Réduction totale de l'activité ». Cette réduction concerne la totalité de l'établissement
- **Description de votre demande d'activité partielle**
- **Renseigner une date de début et une date de fin, fixée au maximum à 6 mois, à raison d'un contingent de 1000 heures par salarié, par an.**

NB : Il est possible d'effectuer plusieurs demandes d'activité partielle. Cependant, il peut théoriquement être demandé, à la seconde demande d'autorisation d'activité partielle, des garanties en termes de maintien dans l'emploi pour une période pouvant aller jusqu'au double de la durée d'indemnisation, en lien notamment avec l'éventuel recours, au cours des 36 mois qui ont précédé, au dispositif d'activité partielle (*cf. infra*).

**Aussi, il est vivement conseillé de limiter le nombre de demandes d'activité partielle et d'opter pour une première demande au plus tôt jusqu'au 30 juin 2020, voire sur la durée maximale de 6 mois.**

En revanche, à l'égard des salariés, nous vous conseillons de ne communiquer que sur une première période d'une durée inférieure en faisant référence à une durée estimative et aux futures décisions gouvernementales, et de renouveler le cas échéant cette communication en fonction de la prolongation de la période d'activité partielle.

La DIRECCTE dispose d'un délai d'examen de la demande d'acceptation de **15 jours**. Sans réponse explicite, la demande est réputée **acceptée**. Des directives ont été données aux DIRECCTE pour que le délai de réponse soit le plus rapide.

- **Nombre d'heures** : mentionner le nombre total d'heures chômées pour tous les salariés à compter de la date de cessation d'activité (Pour rappel, les DIRECCTE admettent une date de rétroactivité de prise en charge fixée au 13 mars 2020, pour une demande effectuée au plus tard dans les 30 jours à compter du 16/03/2020).

*Exemple : un salarié à temps plein (soit 35 heures/semaine) qui ne travaillerait pas du 16/03 au 15/06/2020 (3 mois), soit un nombre total de 13 semaines x 35 heures = 455 heures chômées.*

Multiplier ce total par le nombre de salariés à temps complet.

La même opération doit être effectuée pour les salariés à temps partiel au regard de leur durée de travail contractuelle.

NB :

- Ne sont pas prises en charge les heures supplémentaires même si elles sont mensualisées et récurrentes (exemple : salarié travaillant à 39 heures hebdomadaires);
- En cas de durée collective de travail inférieure à 35 heures hebdomadaires, il convient d'effectuer le différentiel entre cette durée collective de travail (exemple : 32 heures) et le nombre d'heures effectivement chômées sur la période.

**Particularité pour les salariés au forfait annuel en jours** : Un projet de décret, à paraître au cours de la semaine du 23 mars prochain, prévoit de supprimer la restriction relative à la réduction d'horaires (Article R. Art. R. 5122-8 du Code du travail). Les salariés au forfait annuel en jours seront ainsi éligibles à toutes formes d'activité partielle (pas uniquement en cas de fermeture totale d'établissement).

A noter que la mise en activité partielle des salariés en forfait jours donnera lieu à un décompte à hauteur de 7 heures pour une journée de travail et 3,5 heures pour une ½ journée de travail.

- **Avis du CSE** : Mentionner la date de la réunion du CSE si la consultation est menée avant la demande de mise en activité partielle.

Attention : L'avis du CSE doit en principe être recueilli préalablement à la demande d'autorisation d'activité partielle. Cependant, à titre exceptionnel, au vu de l'urgence de la situation, le Gouvernement a annoncé une régularisation possible par le recueil de cet avis dans **un délai maximum de 2 mois**.

Le PV de cette consultation devra alors être communiqué à la DIRECCTE dans ce délai maximum.

En tout état de cause, il convient d'informer le CSE concomitamment à la demande d'autorisation et de le tenir régulièrement informé, notamment de la décision de l'Administration quant à la demande d'autorisation d'activité partielle.

- **Engagement** : Cocher « Non » à la question relative au recours pour vos salariés, au cours des 36 derniers mois, au dispositif d'activité partielle.
  
- **Dépôt de document**  
Joindre le fichier se rapportant au RIB de l'entreprise (les coordonnées bancaires de l'entreprise doivent par ailleurs être renseignées dans la fiche Etablissement).
  
- **Récapitulatif**
  - Procéder à une relecture préalable à la validation de la demande.
  - Cocher la case précédant la mention « *La présente demande...* ». Une fenêtre va alors s'ouvrir.
  - Cliquer sur « *Accepter les dispositions* »
  
  - Cocher la case précédant la mention « *L'employeur reconnaît...* ». Une nouvelle fenêtre va s'ouvrir.
  - Cliquer sur « *Accepter les dispositions* »

Attention : Une fois la procédure validée, une dernière fenêtre s'ouvre, relative à l'envoi de la demande. Ensuite, il n'y a plus de modification possible.

**Une fois la décision d'autorisation préalable accordée, il convient de se connecter mensuellement sur cette même plateforme afin d'effectuer la demande d'indemnisation.**

Pour mémoire, l'indemnisation horaire est fixée à date (dans l'attente de la parution du décret attendu) à :

- 7,74 € par heure pour les entreprises de 1 à 250 salariés ;
- 7,23 € par heure pour les entreprises d'effectif supérieur.

En l'état actuel des informations portées à notre connaissance, le projet de décret fixerait **le taux horaire** minimal de l'indemnisation à 8,03 € de l'heure, en précisant que le « *taux horaire de l'allocation d'activité partielle est égal à 70% de la rémunération horaire brute telle que prévue à l'article R. 5122-18, limitée à 4,5 fois le taux horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance.* »